

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement, en volumes, du domaine public de voirie communautaire, de l'immeuble 24, rue Vaubecour à Lyon 2°.

La division en volumes de cet immeuble est une opportunité pour régulariser le surplomb du domaine public de voirie communautaire par la voûte d'Ainay, qui date d'une centaine d'années environ.

Cette division en volumes aura pour conséquence de rendre les copropriétaires propriétaires du volume à l'intérieur duquel s'inscrivent les appartements du bâtiment qui surmontent la voûte.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 23 septembre 1998, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 7 octobre 1998, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 30 novembre au 14 décembre 1998 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 23 septembre 1998 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 7 octobre 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre au 14 décembre 1998 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement, en volumes, du domaine public de voirie communautaire, de l'immeuble 24, rue Vaubecour à Lyon 2°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,